

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 1884.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

Tableau VII : Ministère de l'Instruction publique ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS.

Réduire :			
1°	L'article 2 à		238,100 francs.
2°	— 3 à		40,000 —
3°	— 6 à	{ a)	24,000 —
		{ b) Subsidiairement à	44,000 —
4°	— 28 à		3,008,037 —
5°	— 38 à		100,000 —
6°	— 41 à		665,300 —
7°	— 43 à		7,040,496 —

CH. WOESTE.

(1) Budget, n° 102, p. 41 (session de 1882-1883).

Rapport, n° 55.

Amendements du Gouvernement, n° 73.